



## **Laga Newsflash**

### **Norme salariale 2019-2020: les représentants syndicaux se retirent des négociations, et maintenant?**

Une grève nationale sera organisée demain, 13 février 2019, à l'initiative des organisations syndicales. Ces dernières se sont retirées des négociations interprofessionnelles dans le cadre desquelles les partenaires sociaux tentaient de trouver un accord sur l'augmentation des salaires pour les deux prochaines années. Les syndicats désapprouvent en effet la marge salariale maximale de 0,8%, telle que déterminée par le Conseil central de l'économie (CCE).

#### **Négociations interprofessionnelles**

La loi relative à la compétitivité des entreprises prévoit que les partenaires sociaux doivent déterminer la marge maximale de l'évolution du coût salarial dans le cadre d'un accord interprofessionnel (AIP).

Cependant, depuis la modification de cette loi le 19 mars 2017, la compétence des partenaires sociaux a été limitée. Ceux-ci ne peuvent en effet plus excéder la marge maximale fixée par le CCE.

Dans son rapport technique du 16 janvier 2019, le CCE a considéré que la marge maximale pour l'évolution du coût des salaires était de 0,8% pour 2019-2020. Les organisations syndicales considèrent que ceci ne leur laisse pas une marge de négociation suffisante et se sont donc retirées des négociations.

## Incompatibilité avec le droit à la négociation collective?

En principe, le droit à la négociation collective peut être limité uniquement si (i) une disposition légale le prévoit, (ii) si cette limitation poursuit un but légitime et (iii) si elle est proportionnée à ce but.

Avant la modification législative de 2017, la Cour constitutionnelle avait déjà dû examiner la question de savoir si la loi relative à la compétitivité des entreprises était incompatible avec le droit à la négociation collective. La Cour constitutionnelle a considéré que ce n'était pas le cas, principalement compte tenu du fait que les négociations relatives à l'évolution du coût salarial étaient laissées aux partenaires sociaux. La marge salariale fixée à l'époque par le CCE n'était en effet qu'une indication.

L'on peut dès lors se demander si la Cour constitutionnelle parviendrait à la même conclusion aujourd'hui. La validité de la loi relative à la compétitivité des entreprises, dans sa version actuelle, est en tout cas sujette à discussion.

## Intervention du gouvernement

Si aucun accord interprofessionnel n'est trouvé dans un délai de deux mois après le rapport du CCE, à savoir le 16 mars 2019, le gouvernement doit convoquer les partenaires sociaux et faire une proposition de conciliation.

En principe, le gouvernement détermine lui-même la marge maximale de l'évolution du coût salarial dans un délai d'un mois après la convocation des partenaires sociaux, s'ils ne sont pas parvenus à un accord.

L'on peut se demander si le gouvernement Michel, actuellement en affaires courantes, a encore le pouvoir de déterminer la marge salariale maximale. L'on peut donc sérieusement se demander si une norme salariale contraignante est encore possible.

## Augmentations salariales en dehors de la norme salariale

Même si une norme salariale contraignante de 0,8% était fixée par un accord interprofessionnel ou un arrêté royal, il est toujours possible que les salaires augmentent d'un pourcentage supérieur en 2019-2020.

L'indexation n'entre en effet pas en ligne de compte pour calculer l'évolution du coût salarial moyen. Le CCE estime l'indexation pour 2019-2020 à 3,8%, ce qui revient à une augmentation potentielle du coût salarial moyen de 4,6%.

De même, les éléments suivants ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût salarial :

- augmentations barémiques ou en raison d'une promotion;
- participations aux bénéfiques et primes bénéficiaires;
- primes uniques à l'innovation;
- bonus sur la base de la CCT n° 90.

En pratique, cela signifie que les salaires (pourront) augmenter(ont) au-delà du pourcentage fixé par la norme salariale.

Laga suit de près ces développements et reste à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la norme salariale.

**Stijn Demeestere, Advocaat-vennoot/Avocat associé**  
**Tel: + 32 2 800 71 42, Email: [sdemeestere@laga.be](mailto:sdemeestere@laga.be)**

**Julien Hick, Advocaat-vennoot/Avocat associé**  
**Tel: + 32 800 70 66, Email: [juhick@laga.be](mailto:juhick@laga.be)**

**Karel De Schoenmaeker, Advocaat/Avocat**  
**Tel: + 32 800 71 69, Email: [kdeschoenmaeker@laga.be](mailto:kdeschoenmaeker@laga.be)**

**Liesbet Vandendriessche, Advocaat/Avocat**  
**Tel: + 32 800 70 32, Email: [lvandendriessche@laga.be](mailto:lvandendriessche@laga.be)**



Laga  
Gateway building  
Luchthaven Brussel Nationaal 1J  
1930 Zaventem  
Belgium

A top legal practice in Belgium, Laga is a full service business law firm, highly recommended by the most authoritative legal guides. Laga comprises approximately 140 qualified lawyers, based in Brussels (Zaventem and Watermael-Boitsfort), Antwerp, Ghent and Kortrijk. Laga offers expert advice in the fields of banking & finance, commercial, corporate/M&A, employment, IT/IP, public/administrative, insolvency and reorganisations, real estate, tax law, tax and legal services for high-net-worth families and individuals (Greenille by Laga), and litigation. Where appropriate to ensure a seamless and comprehensive high-quality service, Laga lawyers work closely with financial, assurance and advisory, tax and consulting specialists, and with select EU and US law firms.

Laga provides thorough and practical solutions tailored to the needs of clients ranging from multinational companies, national large and medium-sized enterprises, financial institutions, and private clients to government bodies.

More information: [www.laga.be](http://www.laga.be)

© 2019, Laga, Belgium - The content and layout of this communication are the copyright of the law firm Laga or its contributors, and are protected under copyright and other relevant and intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Laga or its contributors.

[Subscribe](#) | [Unsubscribe](#)